

Séance du 10 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille seize et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2016

**Objet de la délibération**

Adoption du compte de gestion  
de l'exercice 2015

PRESENTS : Madame HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR et  
Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et  
LIENARD

Rapporteur :

Virginie THOBOR

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BAZZONI, BOBONY et Monsieur  
BISSON

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR, Madame  
BOBONY à Madame HULIN

N° 03.2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU la nomenclature budgétaire M14,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Budget Primitif 2015,

VU la reprise des écritures par le Trésorier, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU Le projet de compte administratif 2015,

**CONSIDERANT** la présentation du compte de gestion de l'exercice 2015,

**CONSIDERANT** que les écritures retracées dans le compte de gestion du receveur sont en tous points conformes à celles retracées dans le compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1** : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

**Article 2** : dit que les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

**Article 3** : approuve le compte de gestion 2015 du Comptable Public.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 14 mars 2016

Michel BISSON  
Président du CCAS



**Le Président :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*